Saison 2026-2027: démarches administratives

Que doit faire un nouveau membre ?

Sur www.club-orca.fr:
Télécharger et imprimer le modèle fédéral de certificat médical

Prendre RDV médecin et obtenir un certificat pour « l'ensemble des activités subaquatiques » (si possible), sur le modèle fédéral. Pour pouvoir participer à toutes nos activités.

Envoyer nom, prénom, email, portable au club pour préinscription

Faire 1ère séance d'essai gratuite, même sans certificat médical

Donner nom, prénom, portable, email

Attendre réception email préinscription

Que doit faire un cadre du club ?

Avant le début des cours:
Faire la procédure d'inscription des anciens membres (ci-dessous)

Sur www.club-orca.fr:
Télécharger régulièrement la liste des dossiers administratifs de son groupe

Vérifier les membres présents
INTERDIRE ACCES BASSIN
si dossier incomplet et ≥ 3ème séance

Si nouveau membre:
- autoriser 1ère séance d'entrainement
- noter nom, prénom, email, téléphone

Sur www.club-orca.fr:
- Préinscrire rapidement les nouveaux
- Valider les éléments de dossier reçus

Que doit faire un ancien membre ?

OBTENIR UN CERTIFICAT MEDICAL
Si plongeur scaphandre ou apnéiste à + de 6 mètres, *un certificat médical daté en début de saison est obligatoire*
sinon certificat <3 mois vivement conseillé

Sur www.club-orca.fr:
- Remplir formulaire en ligne
- Enregistrer certificat (fichier pdf) ET photo (jpeg), mineurs: autorisation parentale (pdf)

AVANT LA 3ème séance :
Régler la cotisation par chèque(s) bancaires (encaissement différé possible), chèques vacances ou sports, virement (RIB disponible dans ton espace réservé en ligne) et certificat si non enregistré en ligne
SINON pas d'accès au bassin

Sur www.club-orca.fr:
- Remplir formulaire en ligne
- Enregistrer photo (jpeg) et documents médicaux (pdf)
- Si mineurs: autorisation parentale (pdf)

1ère séance :
Apporter règlement
(chèques bancaire ou vacances ou sport, ou virement)

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire),
toute activité scaphandre
APNÉE en milieu naturel ou en fosse

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE,
HOCKEY, TIR sur CIBLE, APNÉE en PISCINE

DISPOSITIF 1 AN
CACI PAR TOUT MÉDECIN

ADULTES ET MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

ADULTES

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.

MINEURS

- CACI non exigible, seule une réponse négative au questionnaire de santé est demandée annuellement : https://medical.ffessm.fr

Le médecin dispose d'un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical).
Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM

medical.ffessm.fr

Obligation de faire appel à un médecin Fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique, médecin du sport :

La pratique du TRIMIX Hypoxique | La compétition en Apnée eau libre | Reprise après accident de plongée

Handisub® : > Baptême (sans licence) sur un fond inférieur à 2 mètres, pas de CACI, si pas de réponse positive au questionnaire. Questionnaire : cliquez ici

> CACI établi par tout médecin pour un PESH atteint de troubles neuro développementaux et psychiques.

> Pour un PESH atteint de troubles physiques ou sensoriels :

- le premier CACI devra être établi par un médecin fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique ou médecine physique et de réadaptation, médecin du sport
- les renouvellements pourront être établis par tout médecin.

Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS :

> Médecin du sport (liste d'examens imposés annexés au règlement médical) pour les sportifs inscrits sur liste de Haut Niveau, liste d'examen imposé.

Pour le double surclassement en compétition :

> Le CACI doit être établi par un médecin du sport, DU ou DIU de médecine subaquatique.

RAPPEL

SANS licence ni CACI : **Baptême, PE12, Pass Découverte, Pass Apnée, 1ère étoile de mer.**
Licence sans CACI : **La délivrance d'une licence aidant-accompagnant n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.**
En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de la plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

FFESSM
FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

FFESSM
COMMISSION
MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à,

médecin, généraliste* du sport* diplômé de médecine subaquatique* fédéral* autre* :

Rayez la mention inutile*

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :** Prénom : Né(e) le

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

☐ **de l'ensemble des activités subaquatiques fédérales**

Ou bien seulement (cocher) **:** ☐ des activités de plongée en scaphandre autonome
☐ des activités en apnée
☐ de l'apnée en profondeur au-delà de 6 m
☐ des activités de nage avec accessoires

☐ **de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION** (spécifier en toute lettre) **:**

☐ **de la plongée sous-marine et des activités subaquatiques avec les limites et préconisations suivantes (encadrement, enseignement, profondeur et durée maximales autorisées, plongée sans paliers obligatoires, gaz respiré … à préciser)**

Des conseils de prévention ont été délivrés s'il existe un risque identifié d'accident de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CMPN-

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Pour la pratique handisub se référer au site : *http://medical.ffessm.fr*
Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs
Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).
En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.
En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Fait à : **Date :** **Signature et cachet :**

Cher Confrère

Vous recevez un pratiquant de nos activités fédérales subaquatiques pour la délivrance de son certificat médical d'absence de contre-indication à sa pratique sportive.

La commission médicale et de prévention nationale met à disposition des médecins des préconisations relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, des conseils et recommandations relatives aux restrictions de pratique ainsi que les listes indicatives de contre-indication à nos disciplines sportives… que vous pouvez retrouver sur notre site internet : ***http://medical.ffessm.fr***
ou en scannant ce QR code :

Lors de la visite médicale, nous vous conseillons en particulier :

- *de prêter attention à la sphère ORL pour les pratiquants débutant surtout (audition,équipression tympanique, antécédents de chirurgie ORL), de recommander une bonne hygiène buccodentaire et la réalisation des soins dentaires nécessaires le cas échéant*
- *de prêter une attention particulière à la sphère cardio respiratoire (évaluation des facteurs de risques cardiovasculaires et contrôle de ceux-ci, évaluation des antécédents pulmonaires et respiratoires…)*

En cas de pathologie particulière, de facteurs de risques d'accident spécifique, des limitations de pratique ou un cursus de pratique adapté peuvent être recommandés et précisés sur le CACI.
En cas de doute, votre commission médicale régionale se tient à votre disposition pour vous aider dans vos prises de décision *: https://medical.ffessm.fr/trouver-un-medecin-federal*

CLUB ORCA SAISON 2026-2027

AUTORISATION POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) ……..... (NOM Prénom)

Mère / Père / Tuteur (rayer la mention inutile)

de l'enfant ..……. (NOM Prénom)

l'autorise à participer aux entrainements du Club ORCA et aux sorties en milieu naturel.

De plus, je m'engage et engage l'enfant ci-dessus sur les points suivants :

1) A respecter les horaires des entraînements,
2) Avoir pris connaissance et approuver sans aucune réserve les statuts et le règlement intérieur du Club,
3) A respecter les lois et règlements de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins (FFESSM),
4) A respecter les consignes générales de sécurité et de discipline dans le cadre des activités du club, notamment de ne pas pratiquer de l'apnée seul,
5) Être informé de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance complémentaire car la licence de base ne comprend qu'une assurance responsabilité civile,
6) D'autoriser le Club ORCA à utiliser les photos ou films, prises au cours des activités du club, avec l'image de mon enfant, ceci dans le cadre de la promotion du club.

Fait à …….. le …….. / ……. / ……

Signature de l'adulte obligatoire